

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CANTON DE SIGOULES
COMMUNE DE MONESTIER**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 août 2018

Présent(e)s : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Elisabeth ALEXANDER, Claude SAUVAGE, Christian DESREUMEAUX, Anne WAUQUIER, Philippe MORAND, Virginie CHUPIN, Patrick VERGNOL.

Absents excusés : Virginie CHUPIN, Patrick VERGNOL (procuration à Elisabeth ALEXANDER).

Absents non excusés : Richard DOUGTHY

Secrétaire de séance : Anne WAUQUIER

ORDRE DU JOUR

- GESALT/Contrat animateur de basket
- Recrutement sur le poste d'ATSEM
- Recrutement sur le poste d'ATSEM remplacement
- Recrutement sur le poste de cantinière
- Création régie Garderie
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable pour 2017
- Règlement Service d'Assainissement Collectif
- Répartition du FPIC entre la CAB et Monestier
- SDE24 effacement bourg de Couture
- Procédure huissier loyers impayés

QUESTIONS DIVERSES

- divers

La séance est ouverte à 18h05

En préambule, signature de la liste de présence et lecture par Madame Le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal.

**Approbation du compte rendu du dernier
Conseil Municipal**

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

.....

En début de séance Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Délibération modificative de budget - Achat réfrigérateur cantine

Accord du conseil municipal.

GESALT/Contrat animateur de basket

Madame le Mairie informe le conseil municipal qu'une réunion est organisée mercredi 29 août 2018 à 15 h avec le GESALT et l'ASMS pour la mise en place ou non d'un contrat de travail par le GESALT pour le nouvel animateur de l'ASMS.

Le conseil municipal propose que l'ASMS assume les frais de formation de leurs candidats qui n'ont pas les diplômes requis.

Le conseil municipal demande à l'ASMS de transmettre à la mairie le bilan financier 2017. Le conseil municipal mettra à l'ordre du jour de la prochaine séance le basculement de la convention sur une subvention pour le budget 2019.

Pas de vote

Recrutement sur le poste d'ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1 ° ;

Considérant la modification du poste d'ATSEM suite à la modification du rythme scolaire sur notre RPI (passage de 4,5 jours à 4 jours d'école),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel sur le poste d'ATSEM,

Considérant que Madame Amélie AUTIER a déjà occupé cette fonction dans le cadre d'un remplacement,

Il est proposé :

- De recruter un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi d'ATSEM (suite à la modification du poste d'ATSEM suite à la modification du rythme scolaire) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an
- Que la rémunération de l'agent soit calculée par rapport l'indice brut : 347/325
- Les crédits correspondants ont déjà été inscrits au budget
- Que Madame Amélie AUTIER soit recrutée pour cet emploi pour une durée d'un an

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Recrutement sur le poste d' ATSEM - Remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Considérant qu'il faut prévoir le remplacement de l'ATSEM durant son congé maternité.

Il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- de recruter Madame Sandrine RABOLIN sur le poste d'ATSEM pour assurer le remplacement durant le congé maternité de l' ATSEM en poste pour une durée de 6 mois du 31 août 2018 au 1^{er} mars 2019

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

| |
|---|
| Recrutement sur le poste de cantinière |
|---|

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeuse compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire qu'il y a lieu de pourvoir le poste de cantinière à compter du 3 septembre,

Il est proposé :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3/6^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/325
- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- de recruter Madame Patricia LARREGAIN sur le poste d'ATSEM à compter du 3 septembre 2018
- de prévoir une formation HCCP si requis

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 - abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

| |
|--------------------------------|
| Création Régie Garderie |
|--------------------------------|

Madame Le Maire rappelle qu'il a été créé un garderie le mercredi matin avec possibilité de repas le midi, qui va démarrer le mercredi 5 septembre 2018. Les tarifs sont les suivants :

- Accueil matinée sans repas : 1,50 euros
- Accueil matinée avec repas : 3,00 euros

Madame le Maire donne à la lecture le règlement financier et le règlement intérieur de la garderie.

Il est proposé :

- De valider les tarifs de la garderie ci-dessus proposés
- D'adopter le règlement financier et le règlement intérieur de la garderie

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

**Présentation du rapport annuel sur le prix et
la qualité du service public d'Alimentation en
eau potable pour 2017**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS.

Prix pour 2017 : 2,72 eur/m³ pour la consommation d'un foyer moyen (120m³/an)

Prix pour 2016 : 2,74 eur /m³

Rendement sur Monestier : 71,7% en 2017

65,7 % en 2016

58,5 % en 2015

L'objectif du syndicat est de lisser les prix en 2020, ce qui devrait faire baisser les prix au m³ pour Monestier.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : le rapport est accepté à l'unanimité

Règlement Service Assainissement Collectif

Madame le Maire donne à la lecture le règlement du Service d'Assainissement Collectif de la Commune

Il est proposé :

- De valider ce règlement

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : le rapport est accepté à l'unanimité

Répartition FPIC

Madame le Maire rappelle que les prélèvements et les reversements du FPIC pour 2018 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés. Pour Monestier le Montant reversé de droit commun est de 4.123,00€.

Par dérogation, l'organe délibérant de la CAB peut procéder à une délibération alternative du prélèvement et/ou reversement.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition de droit commun
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- Opter pour une répartition « dérogation libre »

Il est proposé de conserver la répartition dite de droit commun.

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

SDE 24 Effacement du Bourg de Couture

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le SDE24, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux « programme FACE C 2018 Effacement Couture »

Dans le cas, où la commune de MONESTIER ne donnerait pas suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de ce jour, la commune s'acquittera de la somme de 700 euros pour frais de dossier. Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisé par l'opérateur.

Dans ce cadre, il convient de :

- d'accepter l'opération de travaux « programme FACE C 2018 Effacement Couture »

- de confier ce projet au SDE 24, en partenariat avec France TELECOM (pour les lignes téléphoniques)

- de mandater Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du syndicat

Sur la base de 10 points lumineux requis selon le SDE 24 LED : 45 % du montant à la charge du SDE 24. Il resterait 18.000 euros à la charge de la commune. Si l'enfouissement des lignes téléphoniques à la charge de la commune : 12.000 euros.

Ceci représente donc environ 30.000 euros pour effacer ces réseaux sur le bourg de Couture. Ces estimations doivent faire l'objet de devis précis (type, nombre de lampadaires, pourquoi devoir les remplacer..) et seront étudiées au moment de l'établissement du pré budget pour 2019.

Il est donc proposé, après discussion, de reporter ce point en temps donné.

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

| |
|--|
| Procédure huissier loyers impayés |
|--|

Madame le Maire rappelle que le locataire du petit logement n'est pas à jour de ses loyers. Somme totale due à ce jour : 2.935,00 euros

Il est proposé de mettre en place une procédure d'expulsion auprès d'un huissier de justice et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener cette procédure.

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Délibération modificative de budget
- Achat réfrigérateur école

Madame le Maire informe qu'il a fallu racheter un réfrigérateur pour la cantine. Il s'agit d'un investissement.

Il convient donc de prendre une délibération modificative du budget pour pourvoir alimenter les lignes de comptes correspondantes, savoir :

- Diminution du compte 020 de 1.425,60 €
- Augmentation du compte 021 de 1.425,60 €
- Augmentation du compte 2184 de 1.425,60 €

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h08